

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, qui siège ce lundi 8 janvier 2024 à 18 h 30, en la salle Tremblay-Équipement, salle de délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents :

LE MAIRE : François Claveau
LES CONSEILLERS(ÈRE) : M. Yvan Thériault
MME Esther Bouchard
M. Gaston Juair
M. Marc-Olivier Gagné
MME Jessica Tremblay

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. Sylvain Maltais

Assiste également à la séance, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de la séance, Monsieur le maire François Claveau, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur le maire, François Claveau, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

01.01.24

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Esther Bouchard, appuyée par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

02.01.24

3.1 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil du lundi 4 décembre 2023.

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 4 décembre 2023 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

03.01.24

3.2 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023 TENUE À 16 H 30**

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du Conseil du lundi 11 décembre 2023 tenue à 16 h 30.

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le lundi 11 décembre 2023 à 16 h 30 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

04.01.24

3.3 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023 TENUE À 16 H 45**

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du Conseil du lundi 11 décembre 2023 tenue à 16 h 45.

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par Mme la conseillère Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le lundi 11 décembre 2023 à 16 h 45 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05.01.24

3.4 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023 TENUE À 17 H 00**

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du Conseil du lundi 11 décembre 2023 tenue à 17 h 00.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le lundi 11 décembre 2023 à 17 h 00 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06.01.24

3.5 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du Conseil du lundi 11 décembre 2023 tenue à 17 h 00.

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le lundi 18 décembre 2023 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **CORRESPONDANCE**

4.1 **UNE LETTRE DE POPOTE ROULANTE DES CINQ-CANTONS, RECUE LE 4 DÉCEMBRE 2023**

Josée Grimard, coordonnatrice, et Jean-Pierre Gagnon, président du conseil d'administration, remercient la municipalité pour son appui.

4.2 **UNE LETTRE DU CLUB DE MOTONEIGISTES LAC ST-JEAN, EN DATE DU 7 DÉCEMBRE 2023**

M. Daniel Simard, président du Club de Motoneigistes Lac St-Jean fait suite à notre demande de modification de tracé à St-Bruno. Considérant qu'ils ont reçu ladite demande en décembre seulement, il est trop tard pour modifier le tracé cette année, mais assurent qu'ils feront les correctifs nécessaires pour la prochaine saison 2024-2025.

4.3 **UNE LETTRE DE L'ASSOCIATION PUMONAIRE DU QUÉBEC, RECUE LE 19 DÉCEMBRE 2023**

Mme Dominique Massie, directrice générale de l'Association pulmonaire du Québec, sollicite notre participation à la campagne *Villes et municipalités contre le radon*. Tout le matériel promotionnel numérique afin de soutenir la campagne et conscientiser les citoyens est fourni gratuitement.

07.01.24

5. **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 18 DÉCEMBRE 2023 AU 5 JANVIER 2024**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL :

<u>SECTION MUNICIPALITÉ</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
COMPTES À PAYER	31 291.16 \$	40 616.46 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	73 693.52 \$	12 418.00 \$
SALAIRES NETS DÉJÀ PAYÉS	44 743.36 \$	22 740.04 \$

Il est proposé par Mme la conseillère Esther Bouchard, appuyée par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 18 décembre 2023 au 5 janvier 2024, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 28231 à 28238, 28240 et 28241, ainsi que 28263 à 28265, soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Greffière-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 8 JANVIER 2024

Rachel Bourget, Greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08.01.24

6. ADMINISTRATION – GREFFE

6.1 ADOPTION DES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE, dans l'enveloppe du budget, certaines dépenses sont dites incompressibles en raison des engagements financiers de la municipalité ou parce qu'elles sont liées à son fonctionnement ;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) recommande d'adopter, au début de l'exercice financier, une résolution autorisant le maire et la directrice générale à effectuer le paiement de ces dépenses incompressibles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que Monsieur le maire François Claveau, ou la conseillère Mme Jessica Tremblay ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Rachel Bourget, ou M. Philippe Lusinchi, directeur général adjoint et urbaniste, soient autorisés à signer les documents relatifs au paiement des dépenses incompressibles au cours de l'exercice financier 2024 dont la liste suit :

- Salaire des élus, des employés municipaux ou tout autre salaire ;
- Contribution de l'employeur ou bénéfices sociaux et remises au gouvernement ;
- D.A.S. ;
- TPS et TVQ ;
- Ententes et/ou contrats déjà signés ;
- Comptes Hydro-Québec, Bell Canada, Bell Express Vu, Bell Mobilité, Énergir, Canadien national, Molson et Pepsico ;
- Immatriculation des véhicules (SAAQ) ;
- Assurances ;
- Société des alcools (SAQ) ;
- Quotes-parts de la MRC de Lac-St-Jean-Est ;
- Remboursements de taxes suite à des modifications au rôle d'évaluation (TPAV) ou un trop payé.

Toutes ces dépenses apparaissent sur la liste des comptes déjà payés des procès-verbaux des séances régulières du Conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09.01.24

6.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT LORSQUE LA SOMME DE CES CONTRATS EST SUPÉRIEURE À 25 000 \$ POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE, selon l'article 961.4 du Code municipal, la municipalité de Saint-Bruno doit publier sur son site Internet, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par Mme Esther Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt de la liste des contrats de 2 000 \$ et plus pour les fournisseurs dont la dépense totale est supérieure à 25 000 \$ pour l'année 2023 et que celle-ci soit publiée sur le site Internet de la municipalité de Saint-Bruno, soit :

Aqua Ingénium Inc.	Évaluation sécurité des barrages	29 386.19 \$
Compteurs d'eau du Québec (CEDQ)	Fourniture de compteurs d'eau	40 028.28 \$
Chemtrade chemicals Canada Ltd	Sulfate ferrique	31 752.98 \$
Cie Chemin de fer Roberval-Saguenay	Aqueduc Melançon-rang 6	32 255.04 \$
Cimco Réfrigération	Contrat-réparation glace Aréna	38 214.70 \$
Dupont Auto Alma	Dodge Ram 2022	63 823.40 \$
Énergir	Gaz naturel	64 225.63 \$
Entreprises Jamco	Réparation toiture Dominique Savio	35 369.78 \$
Entreprises Rosario Martel (Les)	Aqueduc Melançon – Rang 6	2 621 319.87 \$
Épicerie DDL inc.	Loyer Prisme – Restaurant aréna	46 652.60 \$
Eurofins Environnex	Analyses eau potable	25 509.21 \$
Excavation PJS	Location équipement – Travaux creusage	31 954.27 \$
FQM Assurances	Assurances générales	136 816.71 \$
Genie+	Aqueduc Melançon – Surveillance	106 196.97 \$
Groupe Perron Inc.	Nettoyage réseau sanitaire	27 281.74 \$
Hydro-Québec	Électricité	278 229.99 \$
Inter-Cité Usinage	Gravier – Pavage aqueduc Melançon	28 204.83 \$
Isofor	Fermes de toit – Biblio	66 441.92 \$
Martin Roy & Ass. Saguenay Inc.	Prabam (génératrice-bornes recharge)	25 742.92 \$
Ministre des finances	SQ – Droits annuels – Formation – Permis	237 842.28 \$
Ministre du revenu Qc	D.A.S.	461 202.22 \$
Molson Canada 2005	Bar aréna	28 737.30 \$
MRC de Lac-St-Jean-Est	Quotes-parts	493 386.54 \$
Nord-Flo	Surpresseur – Moteur – Pompe – Fourniture	31 869.07 \$
Nutrinor énergies	Gaz et diesel	87 383.08 \$
Nutrinor quincaillerie	Fournitures diverses	38 784.44 \$
P.N.P. Paysagiste	Place intergénérationnelle	51 637.69 \$
Portes ML 2015	Réparation portes garage	66 587.82 \$
Produits BCM ltée	Quincaillerie Aqueduc égout	74 931.18 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	Audit rapport financier	30 748.44 \$
Receveur général Canada	D.A.S.	163 432.64 \$
Régie Incendie Secteur Sud	Quotes-parts	170 351.00 \$
Robitaille Équipement Inc.	Fourniture lames-boulons-divers	59 979.28 \$
Simard Boivin Lemieux	Dossiers juridiques	47 901.40 \$
Beneva	Assurance collective	72 016.80 \$
Toromont Cat (Québec)	Inspection Loader – Balai – Ripper	337 150.71 \$
Valmo électrique Enr.	Réparation lampes – Installation filets	52 014.52 \$
Visa Desjardins	Bar Aréna 7 361.20 \$ Conseil – Repas 3 183.33 \$ Frais de poste – Journal 1 792.40 \$ Achat Salle Multi 1 361.09 \$ Biblio – Ameublement 1 417.49 \$ Véhicules 328.53 \$ Fourniture – Garage 534.05 \$	

	Bureau	311.77 \$	
	Urbanisme	284.45 \$	
	Hygiène du milieu	1 314.12 \$	
	Licence – Frais annuels	528.75 \$	
	Caméras surveillance	6 619.77 \$	
	Aspirateur	160.93 \$	
	Ventilateur	264.41 \$	
	Panneau solaire	118.62 \$	
	Terrain de jeu	248.34 \$	
	Curling	150.00 \$	
	Guignolée	36.25 \$	
	Ristourne	- 121.49 \$	25 894.01 \$
	TOTAL :		6 261 257.45 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.01.24

6.3 **RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité.

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la Municipalité de Saint-Bruno doit présenter annuellement, lors d'une séance du Conseil municipal, un rapport portant sur l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle.

Règlement 396-21 sur la gestion contractuelle

En vertu de l'article 278 de la Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, la Municipalité de Saint-Bruno a adoptée le 17 mai 2021 le Règlement portant le numéro 396-21 sur la gestion contractuelle.

ANNÉE 2023

Octroi des contrats

La Municipalité de Saint-Bruno a procédé à des appels d'offres sur invitation :

Entrepreneur	Description	Montant (Taxes en sus)
Isofor Inc.	Fourniture et installation toiture pour le gazébo de Place intergénérationnelle	19 646.92 \$
Lachance asphalté (1987) Inc.	Balayage de rue	11 267.55 \$
Asphalte Ultra	Travaux de pavage dans la municipalité	10 050.00 \$
Englobe Inc.	Surveillance environnementale – Conduite aqueduc Melançon-Rang 6	13 031.79 \$
Englobe Inc.	Contrôle de la qualité des matériaux – Conduite aqueduc Melançon-Rang 6	18 264.90 \$
Isofor Inc.	Fermes de toit – Bibliothèque	31 153.34 \$

Elle a également procédé à des appels d'offres par le système électronique d'appels d'offres (SEAO) :

Entrepreneur	Description	Montant (Taxes en sus)
Compteurs d'eau du Québec (CEDQ)	Fourniture pour système de relève – Compteurs d'eau	186 275.00 \$
Toromont Caterpillar	Achat chargeuse-rétrocaveuse	230 000.00 \$
Entreprises Rosario Martel (Les)	Remplacement d'une conduite d'eau potable – Secteur Melançon et Rang 6	2 156 894.10 \$
Les constructions CR	Fourniture et installation d'un nouveau groupe électrogène (Programme Prabam)	229 000.00 \$

Des achats ont été effectués auprès de fournisseurs sous une forme de **contrat** : « **Gré à Gré** » :

Entrepreneur	Description	Montant (Taxes en sus)
Rio Tinto Alcan	Forage sous la voie ferrée – Aqueduc Melançon-Rang 6	19 000.00 \$
Akifer	Plan de protection de la source d'alimentation en eau potable	16 360.00 \$
MRA Saguenay	Appel d'offres pour acquisition d'une génératrice (Prabam)	18 810.00 \$
Drone Logik/Groupe de géomatique Azimut Inc.	Service de photos aériennes haute résolution (Orthophoto)	12 954.88 \$
Pompquip	- Pompe - Moteur - Clapet en acier inoxydable	- 6 900.00 \$ - 20 850.00 \$ - 6 325.00 \$
Dupont Auto Alma	Achat d'un camion RAM 1500 Classic 2022	54 978.00 \$

Chacun de ces octrois de contrat a été fait dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Bruno (396-21).

Plainte

« En vertu de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (LAMP), la Municipalité de Saint-Bruno a l'obligation de traiter les plaintes qu'elle reçoit à l'égard de son processus de demandes de soumissions publiques et de ses avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur. »

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Sanction

Aucune sanction n'a été émise concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

***Rapport déposé lors de la séance ordinaire
du Conseil du 8 janvier 2024***

Rachel Bourget
Directrice générale/Greffière-trésorière

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du rapport annuel concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle et qu'il soit publié sur le site Internet de la municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.01.24

6.4 **DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE FADOQ ST-BRUNO POUR 2023-2024**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière du club Fadoq St-Bruno pour la réalisation de leurs activités, le bon fonctionnement de leur salle ainsi que la conservation de leur équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT que les objectifs du club s'intègrent dans la vision et les objectifs que prône la politique familiale des aînés ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit considérer une certaine équité dans son soutien aux organismes municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer un montant de 5 000 \$ au club FADOQ St-Bruno pour 2023-2024 afin d'assurer leurs besoins essentiels de fonctionnement.

Il est en outre résolu qu'un montant maximal de 3 500 \$ leur soit également accordé selon des projets et/ou activités spécifiques dans le cadre de la politique municipale des aînés et ce, *sous présentation d'une demande appuyée de pièces justificatives.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01.24

6.5 **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINT-BRUNO POUR 2023**

ATTENDU que l'Association du hockey mineur de Saint-Bruno demande au Conseil municipal de leur octroyer un soutien financier de 8 000 \$ pour la période de septembre à décembre 2023 afin d'aider au paiement des marqueurs lors des parties de hockey ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bruno désire encourager l'activité physique chez les jeunes ;

ATTENDU que les objectifs du hockey mineur s'intègrent dans la vision et les objectifs que prône la politique familiale municipale.

À CES CAUSES,

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer un montant de 8 000 \$ à l'Association du hockey mineur de Saint-Bruno afin d'aider à maintenir la qualité de leurs services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 **RÉCLAMATION CONCERNANT LE 381 DES PIONNIERS**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

13.01.24

6.7 **PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2024**

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la renaissance du **13 mars** comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** » ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents de ne pas participer à cette journée nationale de promotion de la santé positive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.01.24

6.8 **ACCEPTATION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'embauche de monsieur Gabriel Tremblay-Girard, conseiller en ressources humaines, au début de l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire offrir l'opportunités à ses municipalités membres de bénéficier des services de monsieur Tremblay-Girard ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et ses quatorze (14) municipalités membres désirent conclure une entente intermunicipale pour formaliser l'offre de services mentionnée ci-dessus ;

CONSIDÉRANT QUE le mode de fonctionnement de ladite entente est la fourniture de services, conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 576 du Code municipal du Québec et du premier paragraphe de l'article 468.7 de la loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent conclure une entente pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente préparé à cet effet, lequel est intitulé « Entente relative à la fourniture de services en gestion des ressources humaines par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est » ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie d'une aide financière de 250 000 \$ dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité pour la collaboration intermunicipale, afin de permettre le démarrage de l'entente mentionnée ci-dessus ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme la conseillère Esther Bouchard, appuyée par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Bruno accepte l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

D'autoriser le maire François Claveau et la greffière-trésorière Rachel Bourget à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. **TRAVAUX PUBLICS**

Aucun.

8. **HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun.

9. **RÉGIE INCENDIE**

Aucun.

10. **SPORTS ET LOISIRS**

Aucun.

11. **URBANISME**

Aucun.

12. **SECTION DIVERSE**

15.01.24

12.1 **MOTION DE SYMPATHIES À LA FAMILLE DE M. GASTON BERGERON**

Sur proposition de M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, il est résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer une motion de sympathies à madame Claudette Duchesne et sa famille pour la peine éprouvée lors du décès de Monsieur Gaston Bergeron.

Le conseil se fait le porte-parole de tous les Brunoises et Brunois pour rendre un dernier hommage à cette personne unique qu'était monsieur Gaston

Bergeron. Il a su prendre une place de choix dans le cœur de tous ceux et celles qui l'ont connu, autant par sa personnalité que par ses valeurs personnelles – un homme impliqué dans sa communauté, notamment au sein du comité du Centenaire de Saint-Bruno, à la présidence de la Fadoq St-Bruno, Grand Chevaliers pour les Chevaliers de Colomb de St-Bruno, en plus de son engagement dans tous ces comités à titre de membre actif.

Que ce message apporte à son épouse, madame Claudette Duchesne et sa famille le témoignage de notre sympathie profonde et sincère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Une période de question est tenue. Aucune personne n'est présente.

16.01.24

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 18 h 55, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay de lever la séance.